

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## Les Clefs du Rêve

### TITRE I : Buts de l'association

#### Article 1 – CLAUSE CONSTITUTIVE

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Les Clefs du Rêve.

#### Article 2 – OBJET

L'objet de l'association est de :

- Promouvoir le jeu de rôles dans toutes ses formes avec un soin particulier pour le jeu de rôles dit « sur table », ci-après dénommé « JDR ». Le démocratiser auprès des publics de tout âge et lutter contre les stéréotypes négatifs ;
- Promouvoir le JDR dans toutes ses richesses, comme activité ludique et divertissante pour les joueurs mais aussi comme vecteur d'expériences aux dimensions créatives, collaboratives, sociales, formatives voire thérapeutiques ;
- Faire découvrir et développer le potentiel créatif, immersif, participatif, collaboratif des joueurs de JDR. Encourager à travers le JDR le développement personnel, l'autonomie, la participation et la prise d'initiatives au sein d'un groupe ;
- Professionnaliser la fonction de « Maître du Jeu », ci-après dénommé « MJ », identifier et définir les différentes compétences nécessaires et souhaitables, les développer, faire reconnaître l'expertise des MJ ;
- Promouvoir la fonction de « MJ » auprès des médias, des pouvoirs publics, des entreprises, des organismes et des individus qui travaillent sur le développement de la créativité, du lien social, de l'autonomie, du développement personnel, ainsi qu'auprès des autres acteurs dans le domaine des jeux de rôles.

L'association a un caractère non lucratif.

Elle garantit la liberté de conscience, la non-discrimination entre ses membres, l'égal accès de tous à ses activités, la démocratie et la transparence dans les décisions prises.

### TITRE II - Administration et fonctionnement

#### Article 3 : MOYENS ET RESSOURCES

##### Article 3-1 : Les moyens

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association pourra utiliser les moyens d'actions suivants :

- Proposer des séances de JDR
- Proposer des formations pour MJ
- Réunir une communauté de MJ
- Rassembler des MJ aptes à proposer des séances de JDR correspondant aux ambitions décrites dans l'objet de l'association. Ils pourront être des bénévoles, salariés ou travailleurs indépendants

- Permettre aux membres de l'association de se rencontrer, d'échanger, de partager les bonnes pratiques et expériences
- Echanger et collaborer avec les associations relatives aux activités de jeux de rôles
- Envisager des partenariats avec des professionnels (de santé, socio-éducatif, culturels...) afin d'employer le JDR comme un outil de progression personnelle, d'intégration et d'épanouissement en société
- Participer aux évènements socio-culturels
- Proposer et organiser toute sorte d'atelier ou d'évènement autour de l'univers des jeux de rôles
- Animer des conférences.

Les moyens énumérés ci-dessus sont indicatifs et non limitatifs. Plus généralement, l'association pourra réaliser, effectuer, ou promouvoir toute opération connexe, accessoire, ou favorisant la réalisation de son objet ci-avant.

Le fait que l'association puisse recourir à de la main d'œuvre salariée ne remet pas en cause la qualité désintéressée de sa gestion.

### **Article 3-2 : Les ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée éventuels et des cotisations
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics
- Les dons de toute personne physique ou morale et les subventions de toute institution publique ou privée, sponsors financiers et mécènes
- Le produit des activités économiques qui pourront être menées par l'association dans la poursuite de son objet, comme des ateliers JDR pour le compte d'entités publiques ou privées.
- Du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu
- Des produits des manifestations et projets qu'elle organise
- Des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel
- Des intérêts des revenus des biens et valeurs appartenant à l'association
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 : SIEGE SOCIAL ET DUREE**

Le siège social de l'association est à Paris. L'adresse est indiquée dans le compte-rendu de l'Assemblée Générale.

Il pourra être transféré par simple décision du Président ou du Conseil d'Administration. Une communication écrite sera alors faite à destination de tous les membres.

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 : COMPOSITION**

L'association distingue quatre types de membres et un statut particulier.  
Le Règlement Intérieur viendra compléter et préciser ces dispositions.

#### **5.1 - Les membres fondateurs**

Sont appelés membres fondateurs les membres de l'association qui ont créé l'association et posé les bases pour la réalisation de ses projets. Ils sont membres de droit du Conseil d'Administration et ont une voix délibérative à l'Assemblée Générale.

Ils sont exonérés du versement de la cotisation annuelle.

Ayant une place privilégiée dans la vie de l'association et porteurs du projet associatif dès l'origine, les membres fondateurs peuvent être consultés pour avis par l'Assemblée Générale et à la demande de tout membre du Petit Conseil (cf article 11). Ils disposent également, d'un droit de veto relatif à la vie et à la gestion de l'association.

### **5.2 - Les membres d'honneur**

Sont appelées membres d'Honneur, les personnes physiques ou morales, nommées par le Conseil d'Administration à titre honorifique pour des actes exceptionnels accomplis en faveur de l'objet de l'association.

Les membres d'honneur sont exonérés du paiement de la cotisation annuelle.

### **5.3 - Les membres bienfaiteurs**

Sont appelés membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui auront fait un don à l'association. Celui-ci peut être financier ou revêtir d'autres formes comme l'obtention d'un local ou d'un partenariat.

Les membres bienfaiteurs sont exonérés du paiement de la cotisation annuelle.

### **5.4 - Les membres adhérents**

Sont appelés membres adhérents, les personnes physiques à jour du versement de la cotisation annuelle.

### **5.5 Statut de « Maître du Jeu » des Clefs du Rêve et de « Maître du Jeu Certifié » par l'association**

Statuts attribués aux personnes physiques autorisées à animer des sessions de JDR pour le compte de l'association.

## **Article 6 : CONDITIONS D'ADHESION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour être membre adhérent de l'association, il faut remplir le formulaire d'adhésion et s'être acquitté de la cotisation annuelle.

Le Conseil d'Administration valide a posteriori les demandes d'adhésion, le Président les classe dans la ou les catégories de membres correspondantes. Pour les personnes morales, il valide également la conformité de son objet avec celui de l'association.

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration et soumis au vote en Assemblée Générale.

## **Article 7 : RADIATION ET EXCLUSION**

La qualité de membre (personne physique et morale) se perd par la radiation (perte de la qualité de membre jusqu'à nouvelle adhésion) ou par l'exclusion (perte permanente de la qualité de membre sauf décision contraire du Conseil d'Administration).

La radiation d'un membre de l'association est automatique en cas de :

- a) Démission, notifiée par tout moyen probant
- b) Non-paiement de la cotisation annuelle après son échéance
- c) Décès ou publication de la dissolution pour les personnes morales

L'exclusion a lieu lorsque le membre :

- a) A des agissements dangereux contre soi et/ou contre un tiers lors des activités organisées par l'association
- b) A des propos ou actions préjudiciables aux intérêts de l'association
- c) Provoque des conflits graves et/ou répétés entre membres
- d) Tout autre motif considéré comme grave et/ou ne respectant pas la loi française

L'exclusion est prononcée par le Président ou par le Conseil d'Administration.

En cas d'exclusion envisagée, l'intéressé sera invité par le Conseil d'Administration à fournir des explications sur les éléments qui lui sont reprochés devant le Conseil d'Administration en personne et/ou par écrit.

La personne exclue peut faire un recours à la prochaine Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire) qui infirmera ou validera la décision prise par le Conseil d'Administration. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision d'exclusion.

Le Règlement Intérieur pourra préciser les motifs et formalités de radiation et d'exclusion.

## **Article 8 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient affiliés. Dans l'hypothèse de l'existence d'agents rétribués, non membres de l'association, ces derniers n'ont pas accès à l'Assemblée Générale, sauf à avoir été invités par le Président et à y assister sans voix délibérative.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année à une date fixée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut se réunir de manière physique (en présentiel) ou se tenir de manière virtuelle (en distanciel).

Les objectifs de l'Assemblée Générale Ordinaire sont d'exposer la situation de l'association et son activité sur l'exercice écoulé ainsi que les perspectives pour l'année suivante. Sont ainsi présentés le Rapport Annuel relatif à la situation morale de l'association ainsi que le Rapport Financier relatif à la situation financière de l'association.

Le Rapport Annuel, le Rapport Financier, les modifications du montant des cotisations et les éventuelles indemnités prévues à l'article 12, sont soumis à l'approbation des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourvoit, s'il y a lieu, à l'élection et/ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'au recrutement des membres du Petit Conseil.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur points mis à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration et sur ceux dont l'inscription est demandée par au moins le quart des membres de l'association. Ne pourront être votées que les résolutions soumises à l'ordre du jour.

La mise en place de votes par procuration, par des outils à distance ou par correspondance est permis.

Les principes et modalités de fonctionnement de l'Assemblée Générale Ordinaire et de vote sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Il est tenu procès-verbal des séances. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés physiquement au siège de l'association et/ou de manière dématérialisée. Le Bureau peut délivrer toute copie certifiée conforme qui fait foi vis à vis des tiers.

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires s'appliquent à tous les membres, y compris ceux qui sont absents ou représentés.

## **ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée :

- A l'initiative du Président ou sur décision à la majorité absolue du Conseil d'Administration
- A la demande de la moitié des membres adhérents plus un, par lettre recommandée adressée au siège de l'Association, contenant les résolutions à soumettre. Le Président convoquera alors cette assemblée dans les deux mois qui suivent la réception du courrier, avec un ordre du jour strictement limité au vote de ces résolutions.

L'assemblée Générale extraordinaire sera notamment convoquée :

- A l'occasion de la modification des statuts
- En cas de dissolution et de liquidation des biens de l'association.

La convocation et le compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront effectués dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

## **Article 10 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Article 10-1 : Composition**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, constitué d'au moins deux membres de l'association selon les modalités prévues par le Règlement Intérieur.

Les membres du Conseil d'Administration (hors membres fondateurs membres de droit) sont élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire par les membres adhérents parmi les candidats parrainés, pour une durée de deux ans. Ils doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est investi, par délégation de l'Assemblée Générale, des missions d'administration, de suivi budgétaire, de direction de l'association et de ses activités, dans les limites de son objet associatif. Le Conseil d'Administration prend les décisions nécessaires à la mise en œuvre des objectifs du projet associatif et propose en Assemblée Générale, des améliorations ou des projets en lien avec les objectifs du projet associatif.

Le Conseil d'Administration est chargé, entre autres :

- de gérer les affaires courantes de l'association
- d'arrêter les comptes annuels de l'association et de fixer son budget,
- de préparer les bilans, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, de rédiger les propositions de modification des Statuts et des Règlements
- de mettre en œuvre les décisions prises par l'Assemblée Générale
- de décider de l'adhésion de l'association les Clefs du Rêve à d'autres associations, groupements ou réseaux ou de la conclusion de tout partenariat
- De valider les demandes d'adhésion
- De valider le droit pour une personne d'être un Maître du jeu représentant l'association
- De mettre à jour le montant des cotisations prévues dans le Règlement Intérieur.
- De veiller au respect de la réglementation et de la législation applicables aux activités de l'association

Pour représenter l'association en tant que personne morale vis-à-vis des tiers, dans tous les actes de la vie civile et ordonner les dépenses, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un Président ou deux co-Présidents (de préférence paritaires). Les co-Présidents ont exactement les mêmes pouvoirs et obligations.

Le Président est le seul rôle obligatoire à désigner.

Si besoin, le Président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs autres membres de l'association. Il reste co-responsable des actes réalisés au nom de l'association par ceux à qui il a délégué ses pouvoirs.

Afin d'assurer une gestion plus spécifique des affaires courantes de l'association, le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres, d'autres rôles :

- De Vice-Président en cas de vacances du Président (si pas de co-Président)
- De Trésorier et éventuellement de Vice-Trésorier en cas de vacances
- De Secrétaire Général et éventuellement de Vice-Secrétaire Général en cas de vacances

Les autres personnes qui font partie du Conseil d'Administration sont libres d'occuper les fonctions ou rôles qu'elles souhaitent en accord avec les autres membres du Conseil d'Administration.

Le Règlement Intérieur pourra préciser les modalités de ces différents rôles.

#### **Article 10-2 : Perte du mandat de membre du Conseil d'Administration et cas de vacances**

Le mandat de membre du Conseil d'Administration se perd par :

- la démission
- la perte de la qualité de membre, dans les conditions de l'article 7
- la révocation prononcée par l'Assemblée Générale, sans que celle-ci n'ait à faire état de motif particulier
- la révocation par le Conseil d'Administration pour juste motif ou pour absences répétées, à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration en exercice. L'intéressé sera appelé à présenter sa défense préalablement à toute décision et dispose d'un recours devant l'Assemblée Générale
- le décès.

En cas de vacance temporaire d'un poste d'un membre du Conseil d'Administration, il est procédé à l'élection des remplaçants à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En attendant cette élection, le Conseil d'Administration peut provisoirement pourvoir au remplacement de ses membres sans qu'il y ait d'obligation en la matière, sauf pour le Président (si pas de co-Président) et le Trésorier, où ce sont les Vice-Président et Vice-Trésorier qui prennent le relais. Dans le cas où cela n'est pas possible, un autre membre du Conseil d'Administration prend le relais vis-à-vis de la fonction correspondante si nécessaire et dans le cas où aucune délégation n'aurait été prévue. Le remplacement prendra fin immédiatement dès le retour de la personne en question.

En cas d'une vacance définitive (démission, radiation...), ou en cas d'absence prolongée et injustifiée, c'est-à-dire sans raison connue et reconnue comme valable, de plus de trois mois continus dans l'année d'un membre du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration se réunira dans les meilleurs délais afin d'élire un successeur provisoire, si besoin, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

### **ARTICLE 10-3 : Réunion du Conseil d'Administration**

Il est tenu procès-verbal des séances impliquant délibération (vote) des membres du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont diffusés à tous les membres du Conseil d'Administration afin d'assurer un même accès à l'information. Ils sont également consultables sur demande d'un membre de l'association.

Les modalités de réunion et de délibérations du Conseil d'Administration sont précisées dans le Règlement Intérieur.

### **Article 11 – LE PETIT CONSEIL**

Le Conseil d'Administration est assisté par le Petit Conseil, dont le rôle est principalement consultatif. Les membres du Petit Conseil sont recrutés parmi les membres de l'association au cours de l'Assemblée Générale selon les modalités prévues par le Règlement Intérieur.

L'appellation « Petit Conseil » pourra être remplacée par un autre nom d'usage, sur décision du Conseil d'Administration, appellation qui sera alors mentionnée dans le Règlement Intérieur.

### **Article 12 : INDEMNITES**

Les frais engagés par les membres du Conseil d'Administration pour les besoins de l'association peuvent être remboursés sur justificatifs et accord du Président ou d'un des deux co-Présidents. Dans certains cas qui relèveront de la décision du Conseil d'Administration (par exemple lors de la tenue d'événements extérieurs), il pourra être décidé d'opter pour le défraiement forfaitaire aux plafonds en vigueur. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire expose, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

En outre, eu égard à leur charge de travail réelle et aux facultés financières de l'association, il sera possible d'accorder une indemnité compensatoire aux membres du Conseil d'Administration, par décision votée en Assemblée Générale. Le Règlement Intérieur en précisera les modalités, dans le respect des principes réglementaires en vigueur, de transparence et de démocratie.

### **Article 13 : RESPONSABILITES DES MEMBRES ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association répond seule sur son patrimoine des engagements contractés en son nom sans qu'aucun des membres ou membres du Conseil d'Administration ne puissent être personnellement responsables de

ces engagements, sous réserve du respect des présents statuts et de l'application des dispositions légales applicables aux procédures collectives en pareille matière.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus de l'obligation de réserve relative aux informations à caractère confidentiel qui leur seraient confiées.

## **TITRE III– Modification des statuts et règles annexes**

### **Article 14 : MODIFICATIONS DES STATUTS**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration (décision du Conseil d'Administration à la majorité absolue) ou sur proposition de la moitié plus un des membres adhérents. Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

### **Article 15 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un Règlement Intérieur précise les conditions d'application du présent statut et les points non prévus.

Le Règlement Intérieur est rédigé par le Conseil d'Administration qui doit le faire approuver en l'Assemblée Générale. Il rentre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'Assemblée Générale ; il deviendra définitif après son agrément. Il s'applique à tous les membres de l'association.

D'autres règlements spécifiques pourront être établis, notamment ceux applicables aux Maître du jeu de l'association.

### **Article 16 : LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données renseignées dans les formulaires d'inscription aux activités et événements et dans les formulaires d'adhésion ne peuvent être utilisées que dans le cadre des activités de l'association. Un plan de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) sera établi.

### **Article 17 – RELATIONS**

La présente association est indépendante. Toutefois, elle peut s'affilier, organiser ou participer à des événements en commun ou collaborer avec d'autres associations, structures, partenaires sur décision du Conseil d'Administration.

### **Article 18 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux règles sur le droit d'auteur et les bases de données et afin que soit respecté le travail de ses membres et plus particulièrement celui des Maître du jeu, la reproduction de tous les contenus mis à disposition par l'association au public et à ses membres (Session de JDR, fiches de personnages, scénarios, dessins, univers, dossiers, articles etc.)



- a) A des fins commerciales, est proscrite par l'association.
- b) A des fins non commerciales, doit faire l'objet d'un accord préalable de leurs auteurs et du Président.

Les membres de l'association qui apporteront ou produiront des contenus intellectuels au profit de l'association quels qu'ils soient (noms de domaine Internet, logiciels, textes, univers de JDR, scénarios, supports, dessins, illustrations, cartes, vidéos, montages...) quel que soit le type de support ou de média, resteront les seuls propriétaires de ces contenus, sauf à ce qu'ils en fassent expressément don à l'association. Les membres « auteurs » pourront à tout moment exiger l'arrêt de l'utilisation des contenus dont ils sont propriétaires au profit de l'association.

## **TITRE IV - Dissolution de l'association**

### **Article 19 : DISSOLUTION**

L'association ne peut être dissoute que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. A cette assemblée, le président doit être obligatoirement présent ainsi qu'au moins la moitié plus un des membres adhérents.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'Association, conformément à la loi française en vigueur, un liquidateur sera alors nommé pour réaliser l'actif et acquitter le passif, après reprise éventuelle des apports existants par les apporteurs. S'il y a lieu, les actifs de l'association seront transmis à des personnes physiques ou morales définies lors de cette réunion. Cela sera réalisé dans le respect des valeurs et de l'ensemble des objectifs de l'association définis dans l'article 2 du présent document. À ce titre, les membres « Maître du jeu » de l'association pourront être privilégiés dans le choix de redistribution, notamment en cas de reprise d'un apport.

**Les présents Statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 2022.**

**Ils annulent et remplacent les précédents Statuts constitutifs de l'association du 28 juin 2018.**

Co-présidente  
Diane Bruez

Co-président  
André Yared